



12 CONSEILS DE QUARTIER ALBIGEOIS

Là où je vis, j'agis !

CHARTRE DE LA PARTICIPATION



Préambule :

Fondement des institutions de notre République, la démocratie représentative confie aux élus du suffrage universel la responsabilité de la gestion des affaires publiques quel que soit l'échelon territorial concerné.

Complétant et renforçant le système représentatif, la démocratie participative, définie dans ses principes par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, répond aux évolutions de notre société et formule des exigences nouvelles pour ouvrir la sphère de la participation au plus grand nombre, dans le sens de l'intérêt public et général.

Légitimement, nos concitoyens souhaitent être entendus, consultés, écoutés, associés aux décisions qui les concernent, au plus près de leurs préoccupations, dans leur vie quotidienne.

Au plan local, cette démocratie participative est primordiale. Elle prend tout son sens dans la dimension de proximité et l'attachement qui lient les habitants à la vie de leur ville et de leur quartier, à ce qui constitue leur environnement immédiat.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014, relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine, inscrit la participation des habitants au cœur des priorités et prévoit notamment dans les quartiers prioritaires :

- la reconnaissance du principe de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques (art. 1),
- la création d'un conseil citoyen (art.7)

A Albi, il existe une véritable tradition de démocratie participative ancrée dans la proximité. La participation des habitants à la vie de la cité est une réalité.

La création ancienne des associations de quartier avec l'implication de nombreux bénévoles, la participation des habitants aux réunions publiques de quartier, aux ateliers d'avenir de la démarche « projets de quartier », les concertations systématiques des riverains sur les projets d'aménagement de proximité, en attestent concrètement.

Cette citoyenneté active est une réelle chance pour notre ville. Pour être mobilisée, elle doit s'exercer dans la durée et être favorisée à l'échelle de chaque quartier, en donnant la possibilité aux acteurs locaux d'agir directement sur leur cadre de vie collectif.

Le développement de la démocratie locale suppose de diversifier les instances et les échelles de la participation, d'imaginer sans cesse de nouvelles formes d'échange et de dialogue avec les habitants.

L'élaboration de contrats de quartiers d'Albi en mai 2007 résulte de cette volonté en instaurant une démarche de co-production novatrice pour définir, avec les Albigeois, les priorités d'intervention dans chacun des 12 quartiers d'Albi.

Dès 2008, dans la continuité de ce travail collectif engagé, il a été proposé aux Albigeois de poursuivre la réflexion à l'échelle de leur quartier dans le cadre formalisé **des conseils de quartier**.

La présente charte constitue le règlement intérieur commun et le cadre de référence de l'action des conseils de quartier albigeois. Elle fixe les conditions de fonctionnement et d'organisation de ces instances participatives et définit les modes de relations et les engagements mutuels entre les conseils de quartier et l'équipe municipale.

Au regard des enseignements de la première génération des conseils de quartier (2008-2014), et de l'évaluation de la démarche (novembre 2012-mars 2013), la première version de la charte datant de janvier 2009 nécessitait d'être actualisée et adaptée aux réalités locales observées afin de mettre en œuvre la 2^{ème} génération des conseils de quartier albigeois.

Article 1 : Dénominations et périmètres géographiques d'intervention

12 conseils de quartier sont créés dont le territoire géographique d'intervention correspond aux périmètres des 12 quartiers d'Albi tels que définis par la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2005 :

- Grand Centre
- Veyrières - Rayssac - Ranteil
- Lapanouse - Saint-Martin - Val de Caussels
- Jarlard - le Peyroulié
- La Renaudié - La Viscose
- Le Marranel - le Roc
- Lude - Bellevue - St Salvadou
- Quartiers Ouest - Pointe de Marre
- la Madeleine
- Le Breuil - Mazicou – Les Fontanelles
- La Piscine - Plaine du Gô
- Cantepau

Article 2 : Rôle et compétences

Lieux de confrontation positive entre la connaissance des Albigeois de leur quartier, les orientations et projets de l'équipe municipale, et l'expertise des techniciens et professionnels de l'action publique, les conseils de quartier sont de véritables espaces de co-construction des aménagements et actions de proximité pour chaque quartier d'Albi.

les conseils de quartier albigeois **ont pour missions principales de :**

- émettre des avis sur les projets intéressant le quartier et notamment sur les opérations municipales d'aménagement et de construction (contribution à l'élaboration des programmes, avis sur les modalités de réalisation ...),
- formuler toutes propositions ou suggestions nouvelles susceptibles de répondre à des besoins identifiés en écho aux préoccupations de la population de chaque quartier,
- contribuer à l'organisation de la participation des habitants (notamment par la constitution de conseil citoyen, représentant une émanation du conseil de quartier, dans les trois quartiers prioritaires de la politique de la ville de Cantepau, Veyrières-Rayssac, et Lapanouse-St Martin),
- constituer des relais pour contribuer à mieux informer les habitants,
- participer à l'organisation des services publics de proximité, et d'actions de solidarité ou d'animation de la vie sociale (notamment avec le concours des associations et habitants volontaires), contribuant au mieux vivre-ensemble

Les principaux domaines d'intervention des conseils sont les suivants :

- valorisation et fonction des espaces publics du quartier,
- adaptation des équipements et services publics de proximité ;
- mobilité, organisation et sécurisation des déplacements,
- dynamisation sociale et culturelle (solidarités, ouverture culturelle, lien entre les générations...)
- information et participation des habitants.

Les conseils de quartier ne défendent pas d'intérêts privés et n'ont aucun caractère partisan ou confessionnel. Ils sont indépendants de toute organisation politique ou religieuse.

Article 3 : Composition

● Modalités de désignation des conseillers de quartier

Chaque participant s'inscrit sur le principe du volontariat et porte le titre de conseiller de quartier.

Les modalités de désignation favorisent la mixité et la diversité sociale dans le sens où les conseils de quartier sont ouverts à toutes personnes de plus de seize ans qui habitent, travaillent ou ont une activité bénévole sur le territoire du quartier concerné.

Chaque conseil de quartier albigeois est composé d'un nombre défini de membres, sans pouvoir dépasser 80 participants, afin de favoriser les conditions de réunion dans un même lieu et le travail en groupes de réflexion sous la forme d'ateliers ou tables rondes.

La composition des conseils de quartier est arrêtée par le maire, sur proposition du maire-adjoint délégué à la démocratie participative, selon la méthodologie présentée et approuvée par délibération du conseil municipal du 29 septembre 2014 :

- le maire-adjoint délégué à la démocratie participative,
- l' élu délégué au quartier,
- un élu du groupe majoritaire sur proposition du groupe des élus majoritaires, désigné en conseil municipal,
- un élu d'opposition, sur proposition des groupes des élus d'opposition, désigné en conseil municipal,
- toute personne volontaire manifestant de l'intérêt pour contribuer à la réflexion collective sur le devenir de son quartier et présentant une candidature spontanée :
 - habitants du quartier à titre individuel (propriétaires ou locataires),
 - représentants des associations et comités de quartier ayant une action dans le territoire concerné,
 - représentants des associations de commerçants de proximité,
 - représentants des associations de parents d'élèves culturelles, sportives, de loisirs... intervenant dans le quartier,
 - personnes exerçant une activité professionnelle dans le territoire concerné,
 - professionnels, personnels et représentants des institutions et établissements ayant une action sur le territoire (bailleurs sociaux, équipements publics dont les écoles, centres sociaux, maisons du conseil général...),

Toute personne volontaire et intéressée est invitée à déposer sa candidature par courrier postal ou électronique,

à l'attention du maire adjoint délégué à la démocratie participative,
ou de l' élu délégué au quartier concerné

Mairie d'Albi
16 rue de l'Hôtel de Ville
81023 Albi cedex 9
ou
conseilsdequartier@mairie-albi.fr

Les candidatures peuvent être prises en considération dans la limite des conditions évoquées et après acceptation du maire-adjoint délégué à la démocratie participative.

Ne peuvent participer que les candidats ayant donné leur accord formel de s'engager dans ce travail collectif pour les quartiers d'Albi, dans le respect de l'intérêt général et des principes fondateurs de la présente charte.

La liste nominative de chaque conseil est publique.

● **Typologie des participants**

Ouverts à toute personne de plus de 16 ans souhaitant contribuer à la réflexion collective sur le devenir de son quartier, les conseils de quartier sont par nature des lieux ouverts d'information, de débats et d'échanges d'idées dans lesquels **chaque participant a la même légitimité de parole** :

- les habitants du quartier à titre individuel (propriétaires ou locataires),
- les représentants des associations et comités de quartier ayant une action dans le territoire concerné,
- les représentants des associations de commerçants de proximité,
- les représentants des associations de parents d'élèves, culturelles, sportives, de loisirs... intervenant dans le quartier,
- aux personnes exerçant une activité professionnelle dans le territoire concerné,
- aux professionnels, personnels et représentants des institutions et établissements ayant une action sur le territoire,

Le maire, le maire-adjoint délégué à la démocratie participative, les douze élus municipaux délégués aux quartiers sont membres de droit.

● **Mandat des conseillers de quartier**

- La durée du mandat de conseiller de quartier est de trois ans renouvelable. Elle ne peut excéder celle du mandat municipal en cours
- Tout conseiller s'engage à assister à chaque séance du conseil. Après trois absences consécutives non excusées, il pourra être procédé, sur proposition de l' élu de quartier, à la radiation du conseiller concerné qui sera signifiée par courrier,
- Tout conseiller est libre de se démettre de son engagement à tout moment, en le signifiant par courrier adressé au maire-adjoint délégué à la démocratie participative,
- S'il s'avère nécessaire, le renouvellement des conseillers de quartier sortants est réalisé dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 4 : Fonctionnement

Les réunions des conseils de quartier ne sont pas ouvertes au public ni à la presse. Seuls peuvent y participer les conseillers de quartier inscrits à la date de la réunion.

Chaque conseil de quartier peut néanmoins tenir ponctuellement une séance ouverte aux habitants du quartier pour faire connaître ses travaux et informer la population sur l'avancée des projets du quartier.

● Réunions plénières

Chaque conseil se réunit en assemblée plénière en moyenne **deux fois par an**.

Entre janvier et avril, pour :

- examiner l'état d'avancement des actions de l'année N-1 ;
- définir les modalités de mise en œuvre des actions retenues et inscrites au budget primitif de l'année N en cours ;
- étudier, sur la base des nouvelles attentes formulées par les habitants, de situations ou problèmes spécifiques portés à sa connaissance, les actions susceptibles d'être proposées pour l'année N+1.

Entre septembre et novembre, pour :

- formuler, sous l'arbitrage de l'élu délégué au quartier, des propositions d'actions à inscrire au budget primitif de l'année N+1 ; travaux (crédits d'investissement) et/ou de mise en œuvre d'un service (crédits de fonctionnement) avec avis motivé et établissement d'un ordre de priorités.

Pour faciliter les échanges, le travail des conseillers est organisé par sous-groupe de réflexion thématique, atelier ou tables rondes.

Le secrétariat des réunions est assuré par un ou plusieurs conseillers de quartier volontaires.

Chaque réunion du conseil fait l'objet d'un compte-rendu dans lequel est établi le relevé des décisions prises. Le compte-rendu est diffusé à l'ensemble des conseillers par courrier postal ou électronique et publié sur le site Internet de la Ville d'Albi dans la rubrique consacrée aux conseils de quartier.

Afin de favoriser l'information des Albigeois, les travaux des conseils de quartier font l'objet d'une présentation au cours des réunions publiques de quartier organisées par l'équipe municipale.

● Invitation aux réunions du conseil de quartier

Le conseil de quartier se réunit sur invitation du maire-adjoint délégué à la démocratie participative et de l'élu délégué au quartier.

La convocation est envoyée à chaque conseiller de quartier au moins 15 jours avant la date de la réunion. Dans la mesure du possible, la proposition d'ordre du jour est jointe à la convocation.

● **Animation des réunions du conseil de quartier**

Les réunions du conseil de quartier sont animées par l'élu délégué au quartier et par maire-adjoint délégué à la démocratie participative.

Au cours des réunions, peuvent intervenir, sur invitation, toute personne en sa qualité d'expert, techniciens municipaux ou professionnels de l'action publique dont l'avis peut s'avérer nécessaire aux travaux des conseillers de quartier.

● **Ateliers thématiques internes au conseil de quartier**

En complément des deux réunions plénières annuelles, chaque conseil, après accord de ses membres et de l'élu délégué au quartier, peut procéder, s'il le juge nécessaire, à la mise en place de groupes de travail complémentaires, convoqués et animés par l'élu délégué au quartier.

● **Formulation des propositions du conseil de quartier**

Pour exprimer un avis, formuler une proposition ou prendre position, chaque conseil de quartier privilégie la recherche du consensus entre ses membres.

Les propositions ainsi établies sont étudiées par les services municipaux et soumises à l'arbitrage de l'équipe municipale lors la préparation budgétaire et du vote du budget primitif.

Le maire-adjoint délégué à la démocratie participative, les élus municipaux délégués aux quartiers sont appelés à rendre compte de l'activité des conseils de quartier devant le conseil municipal.

Dans le respect du processus démocratique, il revient au conseil municipal de discuter et de voter les décisions soumises à son arbitrage.

● **Forum des conseils de quartier**

Afin de favoriser la transversalité et la circulation de l'information entre les quartiers, les conseillers des douze quartiers peuvent être réunis en forum par le Maire de la Ville d'Albi.

● **Les moyens des conseils de quartier**

Chaque conseil bénéficie d'un lieu de réunion identifié mis à disposition par la Ville d'Albi, et pourra s'y réunir en fonction de la disponibilité des locaux et de l'effectif des participants :

- Grand Centre : Maison de quartier Patus-Crémat ou Espace Conférence
- Veyrières - Rayssac – Ranteil : Maison de quartier Rayssac
- Lapanouse – Saint-Martin : Maison de quartier ou Espace associatif de Lapanouse
- Jarlard- le Peyroulié : Maison de quartier ou Espace associatif de Lapanouse
- La Renaudié - la Viscose : Maison de quartier Renaudié
- Marranel - le Roc : Maison de quartier Marranel
- Lude – Bellevue-St Salvadou : Maison de quartier Marranel
- Quartiers Ouest - Pointe de Marre : Maison de quartier Castelviel

- la Madeleine : Maison de quartier de la Madeleine
- Le Breuil – Mazicou : Maison de quartier du Breuil
- La Piscine - la Plaine du Gô : Centre de loisirs de la Mouline
- Cantepau : Maison de quartier de Cantepau

L'actualité des conseils est régulièrement évoquée dans le magazine municipal et sur le site internet de la Ville d'Albi, dans la rubrique consacrée aux conseils de quartier.

A la mi-mandat, une publication pourra rendre compte à la population albigeoise de l'activité des conseils de quartier.

Article 5 : Modalités de révision de la charte

La présente charte peut faire l'objet de modifications et d'ajustements, sur proposition conjointe des conseils de quartier et par décision du conseil municipal.